

TARIF SOCIAL DU GAZ NATUREL

ROLE DES SYNDICS ET DES BAILLEURS

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION DE L'ÉNERGIE

61, Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13

**DIRECTION DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DES PAYSAGES**

La Grande Arche – 92055 La Défense Cedex

SOMMAIRE

LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DU GAZ NATUREL.....	4
LES BÉNÉFICIAIRES.....	4
EN QUOI CONSISTE LE TARIF SOCIAL DU GAZ ?	4
MONTANT DE LA DÉDUCTION	5
RÔLE DES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE.....	6
DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR LES AYANTS DROIT.....	6
DURÉE D'APPLICATION DU TARIF	6
CUMUL D'AIDES.....	6
NUMÉRO VERT POUR LES PARTICULIERS.....	6
SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU TARIF SOCIAL DU GAZ.....	7
LE RÔLE DES SYNDICS ET DES BAILLEURS.....	9
LES BÉNÉFICIAIRES CHAUFFÉS COLLECTIVEMENT AU GAZ.....	9
BÉNÉFICIAIRES COPROPRIÉTAIRES - ATTENDUS DES PROFESSIONNELS	10
BÉNÉFICIAIRES LOCATAIRES - ATTENDUS DES PROFESSIONNELS	10
ANNEXES 11	
ANNEXE 1 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU TARIF SOCIAL DU GAZ.....	12
ANNEXE 2 : ATTESTATION ET NOTICE ADRESSÉES AUX AYANTS DROIT	14
ANNEXE 3 : MODÈLE D'AFFICHE DANS LES PARTIES COMMUNES	16
ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FACTURE POUR UNE CHAUFFERIE AU GAZ	18
ANNEXE 5 : LISTE DES ENTREPRISES AUTORISÉES À FOURNIR DU GAZ NATUREL AUX PARTICULIERS.....	21

PREAMBULE

Dans le contexte de l'ouverture à la concurrence du marché français du gaz naturel, le législateur, en conformité avec les directives européennes, a souhaité que la fourniture de gaz naturel aux particuliers fasse l'objet d'une tarification spéciale de solidarité à l'attention des ménages modestes.

Le principe de ce nouveau tarif social a été introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie modifiant la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz naturel et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Les décrets d'application de la loi ont été publiés au JO du 14 août 2008 :

- décret n°2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;
- décret n°2008-779 du 13 août 2008 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité.

Le succès de la mise en œuvre de la tarification sociale du gaz en habitat collectif repose sur le respect par les professionnels de la gestion de ces logements et par les bailleurs de leurs obligations d'information.

LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DU GAZ NATUREL

Depuis le 15 août 2008, les consommateurs particuliers disposant de faibles ressources ont droit à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (tarif social du gaz naturel). Ce tarif est mis à disposition par tous les fournisseurs de gaz naturel autorisés à vendre du gaz naturel aux particuliers¹.

□ LES BENEFICIAIRES

Le tarif social du gaz est ouvert, pour leur résidence principale, aux personnes physiques :

- titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel **ou dont l'immeuble d'habitation est chauffé collectivement au gaz naturel** ;
- et dont les ressources du foyer sont inférieures ou égales à **620€ par mois** pour une personne isolée, seuil ouvrant droit à la *Couverture Maladie Universelle* (CMU). Au-delà, un barème permet de tenir compte de la composition familiale².

On estime qu'environ **1.100.000** foyers sont éligibles au tarif social du gaz.

- ~ 800.000 en habitat individuel (avec facture individuelle)
- ~ 300.000 en habitat collectif (sans facture, le gaz est inclus dans les charges)

► ***Les immeubles d'habitation chauffés par un réseau de chaleur urbain ne sont pas concernés par le tarif social du gaz naturel***

□ EN QUOI CONSISTE LE TARIF SOCIAL DU GAZ ?

Le tarif social du gaz naturel consiste en **une déduction forfaitaire** applicable tant aux bénéficiaires disposant d'un contrat individuel de fourniture de gaz naturel qu'à ceux qui résident dans un immeuble chauffé collectivement au gaz naturel (sans contrat individuel).

Pour les foyers qui disposent d'un contrat individuel de fourniture de gaz, la déduction forfaitaire s'imputera sur la facture au *prorata temporis* (cas général).

Pour les foyers qui paient le gaz dans les charges de l'immeuble, le forfait est versé sous forme de chèque ou de virement une fois par an, par le fournisseur de la chaufferie collective de l'immeuble.

¹ GDF Suez, 22 entreprises locales de distribution (ex : Gaz de Strasbourg, Gaz de Bordeaux, Gaz de Grenoble...) et les nouveaux fournisseurs (EDF, Poweo, Altegaz...).

² le plafond de ressources est majoré de 50% s'il y a 2 personnes au foyer ; de 30% pour la 3ème et la 4ème personne ; de 40% pour chaque personne au-delà de la 4ème.

- Montant de la déduction

La déduction forfaitaire est établie en fonction des usages du gaz (cuisson, eau chaude et chauffage). Elle augmente avec le nombre de personnes du foyer bénéficiaire.

Déduction forfaitaire en fonction de la composition du foyer en €TTC/an	Plage de consommation			
	Individuel			Collectif
	0-1000 kWh/an [cuisson]	1000-6000 kWh/an [eau chaude]	> 6000 kWh/an [chauffage]	[chauffage]
Une personne seule	17 €	51 €	71 €	54 €
Un adulte avec un enfant Un couple sans enfant ou avec un enfant Un adulte avec deux enfants	22 €	68 €	94 €	72 €
Un couple avec deux enfants et plus	28 €	85 €	118 €	90 €

Les fournisseurs de gaz naturel ont une obligation d'information des intéressés quant à l'existence et la possibilité de bénéficier du tarif social du gaz. Pour entrer en vigueur, le tarif social du gaz doit être demandé.

En pratique, la plupart des fournisseurs de gaz naturel concernés ont mandaté un prestataire commun (XGS³) pour informer tous les bénéficiaires potentiels. A l'initialisation du dispositif, un courrier et une attestation (formulaire) seront adressés à ces foyers (cf. calendrier en annexe 1).

L'attestation devra être retournée par l'ayant droit au prestataire des fournisseurs après avoir été complétée de plusieurs informations (nom du fournisseur, n° de contrat...). Le mandataire se charge ensuite de transmettre à chaque fournisseur la liste de ses clients pour lesquels le tarif social du gaz doit être mis en œuvre.

Pour 2008, à titre exceptionnel, les abonnés au gaz, déjà bénéficiaires du tarif social de l'électricité (connus du prestataire susmentionné) n'auront pas de démarches à accomplir et recevront un courrier les informant de la mise en place automatique du tarif social du gaz. Cette procédure exceptionnelle n'est toutefois pas directement applicable aux ménages chauffés collectivement au gaz naturel.

³ Xerox Global Services

□ **ROLE DES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE**

Les organismes d'assurance maladie (caisse nationale d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, etc.) communiquent au prestataire commun aux fournisseurs de gaz la liste des foyers remplissant les conditions de ressources exigées, en indiquant les noms, prénoms et adresses des foyers ainsi que le nombre de personnes du foyer.

□ **DEMARCHES A ACCOMPLIR POUR LES AYANTS DROIT**

A partir des informations fournies par les organismes d'assurance maladie, le prestataire commun aux fournisseurs de gaz adresse aux foyers concernés une **attestation à remplir** (cf. annexe 2). Elle doit être complétée et renvoyée à ce prestataire.

Pour les foyers résidant dans des immeubles chauffés collectivement au gaz naturel, l'attestation doit être complétée des informations suivantes :

- nom du fournisseur
- référence client (n° de contrat gaz de l'immeuble)
- point de comptage et d'estimation (identifiant du compteur « gaz »)
- indication sur l'existence d'autres sources d'énergie alimentant la chaufferie de l'immeuble⁴.

□ **DUREE D'APPLICATION DU TARIF**

Le tarif social du gaz est appliqué pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

□ **CUMUL D'AIDES**

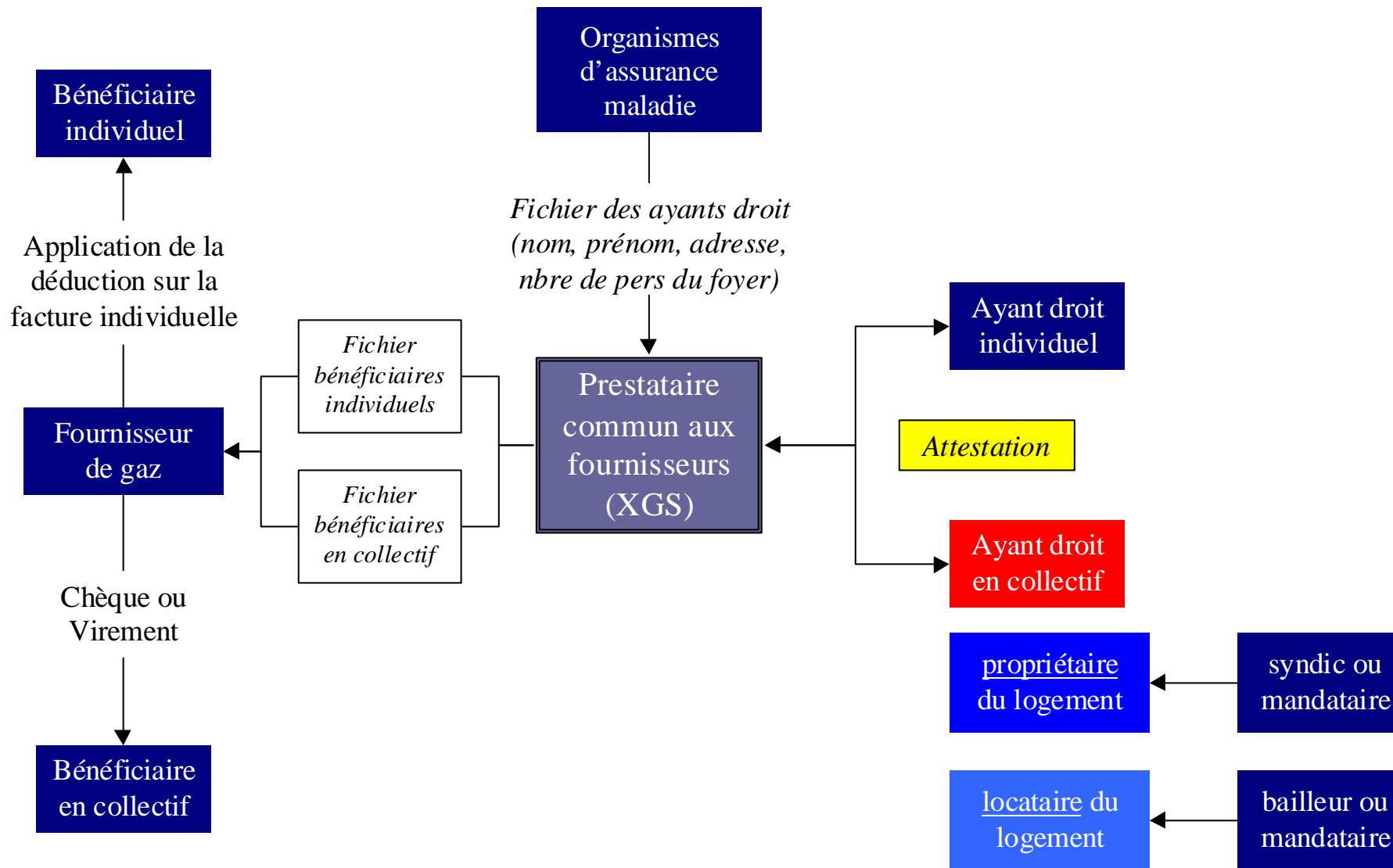
Le bénéfice du tarif social du gaz est compatible avec les autres aides accordées aux personnes en situation de précarité (aide au paiement des factures impayées, conseils pour réduire les factures par exemple).

□ **NUMERO VERT POUR LES PARTICULIERS**

Pour toute information sur le tarif social du gaz, les clients particuliers peuvent s'adresser au numéro vert **0800 333 123** (appel gratuit), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

⁴ Le forfait est réduit de moitié si la chaufferie est alimentée par plusieurs sources d'énergie.

- SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU TARIF SOCIAL DU GAZ



LE RÔLE DES SYNDICS ET DES BAILLEURS

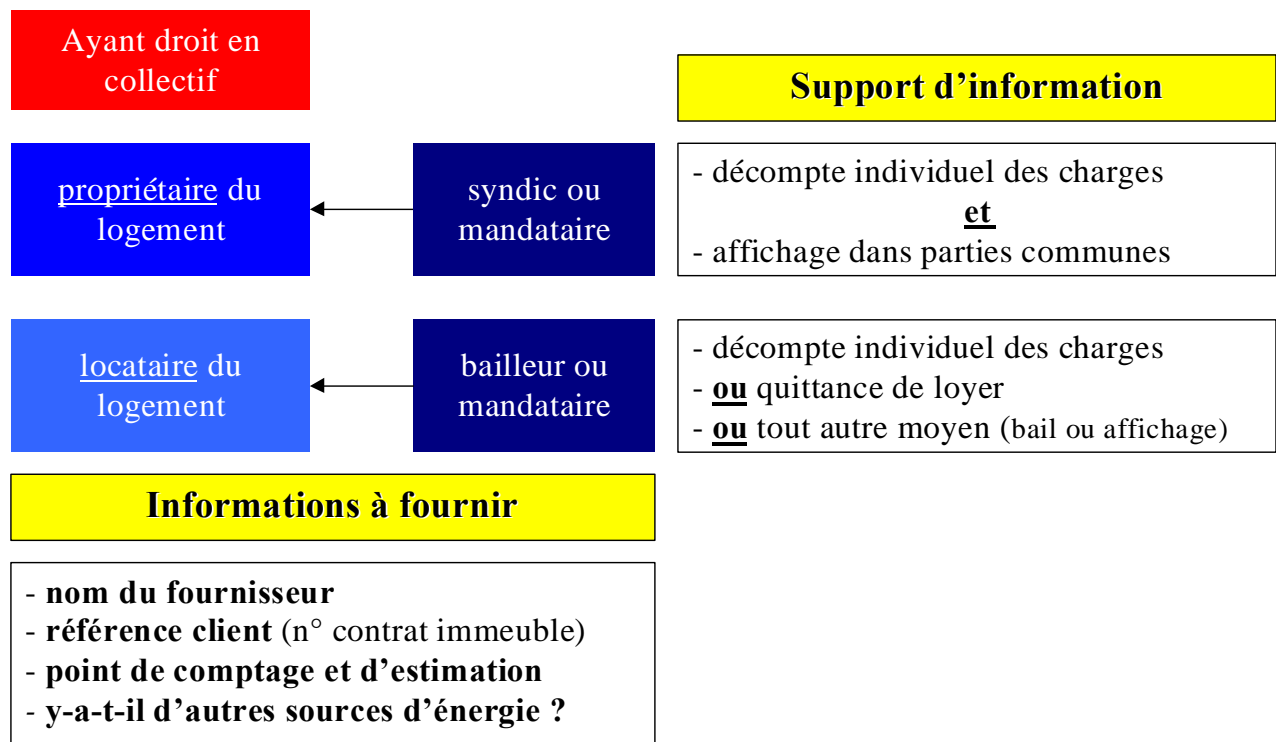
□ LES BÉNÉFICIAIRES CHAUFFÉS COLLECTIVEMENT AU GAZ

Les bénéficiaires potentiels du tarif social du gaz résidant en immeuble chauffé collectivement au gaz naturel (~ 300.000 foyers estimés) sont dans une situation particulière car ils n'ont pas de lien contractuel direct avec le fournisseur de la chaufferie de l'immeuble et n'en reçoivent donc pas de facture individuelle. Le gaz naturel est payé au travers des charges de l'immeuble.

Pour ces foyers, il est toutefois prévu que les fournisseurs de gaz naturel verseront directement le forfait « tarif social du gaz » (cf. grille supra) sous forme de chèque ou moyen de paiement équivalent.

L'identification des foyers concernés et la mise en relation avec le fournisseur de la chaufferie de l'immeuble constitue un point de difficulté. Cela suppose que l'attestation envoyée à chaque ayant droit à partir des fichiers « CMU » (cf. supra) devra être complétée de plusieurs informations.

Ainsi, pour assurer le fonctionnement du dispositif, les gestionnaires des immeubles sont tenus à une obligation d'information (sur différents supports) vis-à-vis tant des propriétaires que des locataires de logements situés dans des immeubles chauffés collectivement au gaz naturel (cf. article 6 du décret n°2008-778), selon les modalités suivantes :



□ BÉNÉFICIAIRES COPROPRIÉTAIRES - ATTENDUS DES PROFESSIONNELS

Afin d'informer tous les copropriétaires d'immeubles chauffés collectivement au gaz naturel, les syndicats de copropriété et/ou les copropriétaires responsables de syndicats de copropriété doivent se mobiliser de la manière suivante :

1. Prévoir dès novembre 2008 **un affichage** (cf. annexe 3) **dans les parties communes** des immeubles des informations permettant de remplir l'attestation adressée aux bénéficiaires potentiels du tarif social du gaz :
 - Nom du fournisseur
 - Référence du contrat de gaz
 - Point de comptage et d'estimation (PCE)
 - Indication sur l'existence (ou non) d'une autre source d'énergie alimentant la chaudière de l'immeuble

Ces informations figurent sur la facture adressée par le fournisseur de gaz naturel de l'immeuble (cf. exemple en annexe 4)

2. Prévoir dès que possible un courrier à chaque copropriétaire, en principe sous forme d'ajout au relevé des charges, reprenant les informations susvisées.
3. Informer les responsables d'immeubles (gardien) de ces dispositions.

Il y a lieu de veiller à la pérennité de l'affichage dans les parties communes et de s'assurer que les informations ci-dessus sont reprises dans chaque relevé des charges (ou sous forme de courrier adressé régulièrement).

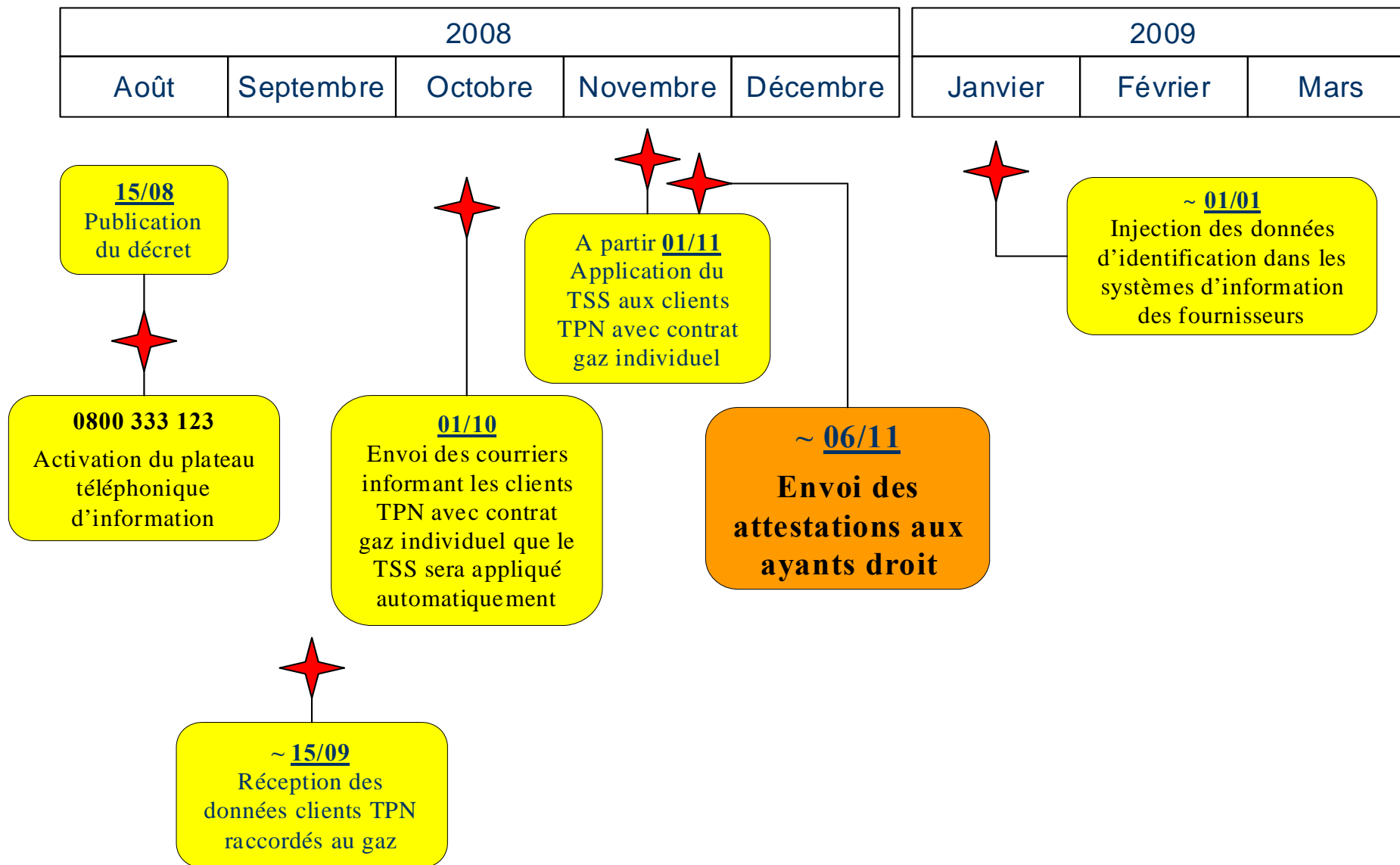
□ **BENEFICIAIRES LOCATAIRES - ATTENDUS DES PROFESSIONNELS**

Afin d'informer tous les locataires de logements d'immeubles chauffés collectivement au gaz naturel, les bailleurs (sociaux, privés et copropriétaires bailleurs) et les agences immobilières assurant des missions de gestion locative doivent se mobiliser de la manière suivante :

1. Prévoir dès novembre 2008 **un affichage** (cf. annexe 3) **dans les parties communes** des immeubles des informations (cf. supra) permettant de remplir l'attestation adressée aux bénéficiaires potentiels du tarif social du gaz.
2. Envisager une mention sur la quittance de loyer ou le relevé des charges des informations susvisées.
3. Informer les responsables d'immeubles (gardien) de ces dispositions.

ANNEXES

- Annexe 1 : calendrier de mise en œuvre du tarif social du gaz



- **Annexe 2 : attestation et notice adressées aux ayants droit**

DEMANDE D'ACCÈS AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ GAZ NATUREL (TSS)

Vous trouverez toutes les précisions utiles pour remplir cette attestation au dos de ce document.

Pour faciliter le traitement de cette attestation, nous vous invitons à **joindre la photocopie de votre facture de gaz naturel**.

> **Pour plus d'informations, contactez le n° vert : 0 800 333 124**
(gratuit depuis un téléphone fixe)

Monsieur Dupont Pierre
155 Boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen

Droits attestés le : xx/xx/xx
Unités de consommation : xx

Je soussigné(e) : M. M^{me} M^{lle}

Nom* :

Prénom* :

Numéro de téléphone :

ayant droit au Tarif Spécial de Solidarité gaz, déclare :

- si vous avez un contrat gaz individuel, complétez la partie A ;
- si vous êtes chauffé collectivement au gaz naturel, complétez la partie B ;
- si vous êtes concernés par les deux cas, complétez les deux parties.

A SI VOUS AVEZ UN CONTRAT GAZ INDIVIDUEL

Nom de votre fournisseur de gaz* :

(1) Référence client* :

(2) Point de comptage et d'estimation* :

Nom titulaire du contrat* :
(Nom figurant sur la facture de gaz)

Prénom titulaire du contrat* :
(Nom figurant sur la facture de gaz)

(3) CAR* :

B SI VOUS ÊTES CHAUFFÉ COLLECTIVEMENT AU GAZ NATUREL

(4) Nom du fournisseur de gaz* :

(5) Référence client* :

(6) Point de comptage et d'estimation* :

(7) Je déclare que ma chaufferie collective utilise une autre énergie que le gaz naturel : Oui

(* Ces données sont obligatoires)

Je demande à bénéficier de la Tarification Spéciale de Solidarité, et atteste que toutes les informations présentes sur ce document sont exactes.*

Fait le

à

(* Ces données sont obligatoires)

La présente attestation et tout document complémentaire sont à retourner dans l'enveloppe T jointe

Les données recueillies (à l'exception du n° de téléphone) sont obligatoires pour bénéficier du tarif spécial de solidarité. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à votre fournisseur de gaz naturel et aux organismes assurant le gestion du TSS pour son compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent en vous adressant par courrier à votre fournisseur de gaz naturel. La loi rend pénalement responsable quiconque se rend coupable de faux (art. 441-7 du code pénal).

Vous trouverez toutes les précisions utiles pour remplir cette attestation au dos de ce document 

SIGNATURE DE L'AYANT DROIT* :

DEMANDE D'ACCÈS AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ GAZ NATUREL (TSS)

Comment remplir votre attestation ?

Pour faciliter le traitement de cette attestation, nous vous invitons à **joindre la photocopie de votre facture de gaz naturel**.

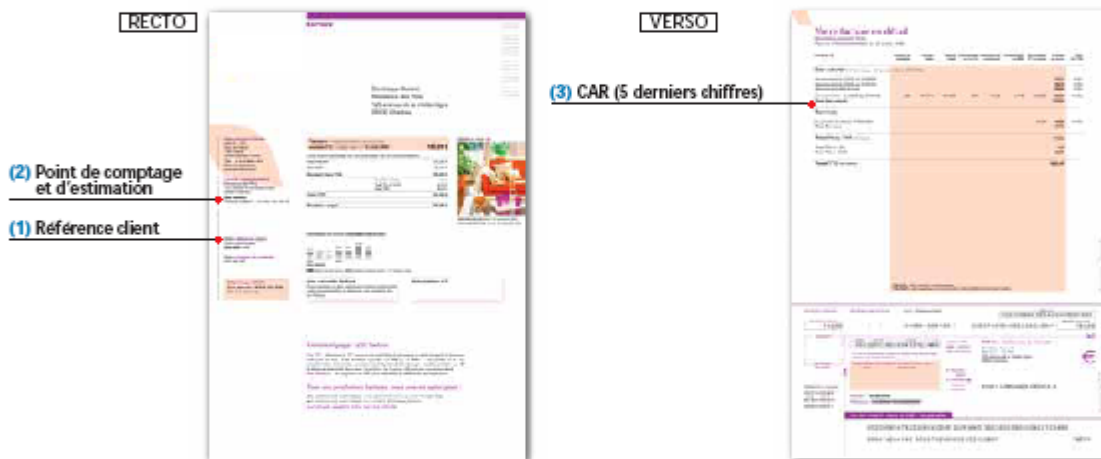
> Pour plus d'informations, contactez le n° vert : **0 800 333 124**
(gratuit depuis un téléphone fixe)

Pour remplir l'attestation :

- utilisez un stylo à encre noire ou bleue
- inscrivez un seul caractère par case
- les caractères doivent être écrits en majuscules
- laissez une case blanche entre deux mots
- pensez à joindre votre facture de gaz naturel

A SI VOUS AVEZ UN CONTRAT GAZ INDIVIDUEL

Pour savoir quelle référence ou quel nom écrire dans les cases (1) (2) (3) reportez-vous à votre facture. Le modèle de facture ci-dessous vous indique où trouver les informations demandées.



Si votre facture est différente du modèle ci-dessus, les informations demandées (1) (2) (3), peuvent porter un autre nom. Afin de renseigner correctement ces données sur l'attestation, reportez-vous à la facture que vous envoie votre fournisseur de gaz naturel.

- | | | |
|--|--|--|
| (1) Référence client
peut s'appeler sur votre facture : | (2) Point de comptage et d'estimation
peut s'appeler sur votre facture : | (3) CAR
peut s'appeler sur votre facture : |
| <ul style="list-style-type: none">• N° de client• N° de contrat• Numéro de compte• Référence de votre contrat• Caractéristiques du contrat | <ul style="list-style-type: none">• PCE• Point de livraison• N° point de conso• Numéro de compteur• Votre référence à rappeler | <ul style="list-style-type: none">• Consommation Annuelle de Référence |

Recopiez les informations correspondantes sur l'attestation.

B SI VOUS ÊTES CHAUFFÉ COLLECTIVEMENT AU GAZ NATUREL

(4) (5) (6) (7) Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir l'attestation :

- auprès du propriétaire de votre logement,
- auprès de son responsable (syndic de copropriété, office HLM, concierge, gardien d'immeuble),
- affichées dans les parties communes de votre immeuble.

- **Annexe 3 : modèle d’affiche dans les parties communes**

Modèle 1 : cas des immeubles chauffés collectivement au gaz naturel

GAZ NATUREL – TARIF SOCIAL

Votre immeuble est chauffé collectivement au gaz naturel

Le Gouvernement a mis en place un tarif social pour les ménages modestes dont l’immeuble est chauffé collectivement au gaz naturel. Les foyers concernés recevront une attestation à remplir et à retourner gratuitement.

Pour remplir la partie B de l’attestation « *Demande d’accès au tarif spécial de solidarité gaz naturel* », les informations demandées sont les suivantes :

- **Nom du fournisseur:** _____
- **Référence du contrat de gaz :** _____
- **Point de comptage et d’estimation (PCE) :** _____
- **Autre source d’énergie alimentant la chaudière de l’immeuble : [Oui / Non]**

A noter : la partie A de l’attestation doit également être complétée si vous êtes abonnés au gaz naturel à titre **individuel** (exemple : contrat cuisson, avec facture individuelle nominative).

En savoir plus :

- **N° Vert :** **0 800 333 124**
 Gratuit depuis un poste fixe
 Accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h
- **Contactez votre gardien / responsable de l’immeuble :** M/Mme _____

Modèle 2 : cas des immeubles non chauffés collectivement au gaz naturel

- affichage conseillé pour le parc locatif social -

GAZ NATUREL – TARIF SOCIAL

Votre immeuble n'est pas chauffé collectivement au gaz naturel

Le Gouvernement a mis en place un tarif social pour les ménages modestes dont l'immeuble est chauffé collectivement au gaz naturel ou qui sont raccordés au gaz à titre individuel. Les foyers concernés recevront une attestation à remplir et à retourner gratuitement.

Cet immeuble n'est pas chauffé collectivement au gaz naturel. Les foyers qui ont reçu l'attestation « *Demande d'accès au tarif spécial de solidarité gaz naturel* » n'ont donc pas à remplir la partie B de ce document.

Cependant, les foyers qui sont raccordés au gaz naturel à titre individuel (exemple : raccordement cuisson, avec facture individuelle nominative) doivent remplir la partie A de l'attestation « *Demande d'accès au tarif spécial de solidarité gaz naturel* ». Les informations demandées figurent sur la facture individuelle de gaz.

En savoir plus :

- N° Vert : **0 800 333 124**
Gratuit depuis un poste fixe
Accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h
- Contacter votre gardien / responsable de l'immeuble : M/Mme _____

- Annexe 4 : exemple de facture pour une chaufferie au gaz

facture

période de facturation du 29 avril au 28 mai 2008



AP

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
23 RUE DU GAZ NATUREL
75008 PARIS

■ votre site

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
18 RUE DE L'ENERGIE
75016 PARIS

facture n° 20013764465 du 29 mai 2008

montant TTC

766,98 €

a régler avant le :

13 juin 2008

Référence contrat : AGFD000000

■ votre référence client

Référence compte : 140 400 xxx xxx

■ fourniture de gaz	15.586 kWh	630,71 €
total hors toutes taxes		630,71 €
	C.T.A*	10,58 €
total hors TVA		641,29 €
	TVA à 19,6 % calculée sur 641,29 €	125,69 €
	Total TVA (TVA payée sur les débits)	125,69 €
total TTC à payer		766,98 €

*CTA : contribution tarifaire d'acheminement.

■ votre gestionnaire

TNR4 BRAILLE
tel. 01 53 21 36 44
fax. 0811 01 3333
espace-entreprises@gazdefrance.com

GAZ DE FRANCE - CLIENTS
ENTREPRISES
TSA 20003
14921 CAEN CEDEX 9

Dépannage 24H/24

0 810 433 075
prix d'un appel local

1 / 5

établis. guichet compte clé
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Centre n°51
NNE 002381
Gaz de France

TIP Titre Interbancaire de Paiement
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
23 RUE DU GAZ NATUREL
75008 PARIS

En cas de modification joindre un relevé d'identité bancaire,
postal ou de caisse d'épargne.

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous. Merci
date signature

A retourner
signé
à l'adresse →

GAZ DE FRANCE

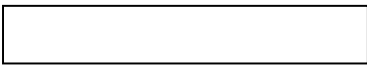


BP 0M0278 07



données techniques
facture n° 20013764465 du 29 mai 2008
période de facturation du 29 avril au 28 mai 2008

Référence du point de comptage et d'estimation



- Annexe 5 : liste des entreprises autorisées à fournir du gaz naturel aux particuliers

	Société	Adresse (N°, rue)	Code Postal	VILLE
1	GDF Suez (ex-Gaz de France)	14, rue Fructidor	75 017	PARIS Cedex 17
2	EDF	20 place de la Défense	92 050	PARIS La Défense Cedex
3	Poweo	44, rue Washington	75 408	PARIS
4	Altergaz	24, rue Jacques Ibert	92 300	LEVALLOIS-PERRET
5	Enerest (ex-Gaz de Strasbourg)	1, rue des Bonnes Gens	67 000	STRASBOURG
6	Gaz de Bordeaux	6, place Ravezies	33 075	BORDEAUX Cedex
7	Electricité de Strasbourg	26, boulevard du Président Wilson	67 953	STRASBOURG CEDEX 9
8	E.On Energie	3, rue du 4 septembre	75 002	PARIS
9	Caléo (Ville de Guebwiller)	7, route de Colmar BP 117	68 502	GUEBWILLER Cedex
10	Energies Services Lannemezan	680, rue Peyrefitte	65 300	LANNEMEZAN Cedex
11	Energies Services Occitans (Ene'o)	57 ter, Avenue Bouloc-Torcatis BP 10	81 400	CARMAUX
12	Energis (Saint-Avold)	53, rue Foch B P 50005	57 501	SAINT-AVOLD
13	Gaz de Barr	1, rue du Lycée BP 20037	67 141	BARR Cedex
14	Gaz Electricité de Grenoble	8, place Robert-Schuman B.P. 183	38 042	GRENOBLE Cedex 9
15	Gazelec de Péronne	32, Faubourg de Bretagne BP 60067	80 201	PERONNE Cedex
16	Gédia (Dreux)	7, rue des Fontaines	28 109	DREUX CEDEX
17	Régie de Villard-Bonnot	2, rue du Boÿs BP 4	38 190	LANCEY
18	Régie du syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel	32, rue de Savoie B.P. 5	74 910	SEYSSEL
19	Régie du syndicat intercommunal du pays chartrain	12 et 14, rue du Président Kennedy BP 29	28 111	LUCE Cedex
20	Régie municipale d'énergie de Lavaur	18, avenue Victor-Hugo BP 89	81 503	LAVAUUR Cedex
21	Régie municipale du Gaz de Aire-sur-l'Adour	ZAC de Peyres BP 141	40 801	AIRE-SUR-L'ADOUR Cedex
22	Régie municipale du gaz de Bazas	37 ter, cours Gambetta BP 21	33 430	BAZAS
23	Régie municipale Gaz Electricité de Bonneville	15, rue du Bois des Tours BP 61	74 132	BONNEVILLE Cedex
24	Régie municipale Gaz Electricité de Sallanches	243, rue Saint-Martin	74 704	SALLANCHES Cedex
25	Régie municipale multiservices de La Réole	1 et 2 avenue du maréchal Joffre BP 103	33 190	LA REOLE Cedex
26	Sorégies de la Vienne	78, avenue Jacques-Cœur	86 068	POITIERS
27	Veolia Compagnie Générale des Eaux	17 quai du Maroc	68 330	HUNINGUE
28	Vialis	10, rue des Bonnes Gens BP 70187	68 004	COLMAR